Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025113-DE

Règlement intérieur

Relais Petite Enfance (RPE)

« Les Marmottes »

Approuvé par délibération du Conseil communautaire
en date du …… 2025

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025113-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE p.3

1. **PRESENTATION** p.3

2. **MISSIONS DU RPE** p.4
   2.1. Les missions de l'animatrice du relais petite enfance p.4

3. **FONCTIONNEMENT DU RPE** p.5
   3.1. Les caractéristiques de la structure p.5
   3.2. Organisation du temps de travail de l'animatrice auprès des assistantes maternelles et des familles p.6
   3.3. Responsabilités et engagement des assistant(e)s maternel(le)s vis-à-vis des enfants p.6
   3.4. Les règles au sein du RPE p.6
   3.5. Le temps d'animation p.7

4. **SECURITE, RESPONSABILITE ET MALADIE** p.8

5. **DROIT A L'IMAGE** p.8

6. **ENGAGEMENT ET RESPECT DU REGLEMENT DU RPE** p.9

ANNEXE 1 p.12
ANNEXE 2 p.13

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025113-DE

PREAMBULE

Le Relais petite enfance fait partie intégrante de la politique petite enfance menée par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. A ce titre, 3 RPE sont présents sur le territoire communautaire dont celui de Varennes-sur-Allier.

Le règlement de fonctionnement a pour objet :

- ✓ De rappeler les principes fondateurs de la structure.
- ✓ de préciser les missions de la structure telles quelles sont définies dans le référentiel national publié par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),
- ✓ de fixer les règles de fonctionnement,
- ✓ de définir les engagements entre les usagers et le RPE,
- ✓ de préciser certaines dispositions d'hygiène et de sécurité.

Tout usager accepte, du fait de sa participation, le présent règlement.
La Direction et les agents de la structure sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

1. PRESENTATION

Le Relais petite enfance « les Marmottes », structure intercommunale, est situé au sein au Pôle petite enfance- Rue Jules Dupré 03150 VARENNES SUR ALLIER.

C'est un service gratuit s'adressant aux assistantes maternelles et aux parents employeurs, financé par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Allier et la MSA.

Le Relais Petite Enfance Intercommunal est un service public ouvert à tous (familles, assistants maternels) qui s'attache à respecter un principe de neutralité dans l'accomplissement de ses missions.

La structure pour objectif de valoriser l'accueil chez les professionnels

Identité du gestionnaire :
Communauté de communes *Entr'Allier Besbre et Loire*
18, rue de Vouroux
03150 Varennes sur Allier
04 70 45 00 99
contact@interco-abl.fr

Le RPE travaille et collabore à la fois avec d'autres services communautaires comme les médiathèques, ainsi que des établissements extérieurs comme l'EHPAD de Gayette, la résidence Jeanne saulnier ou les centres sociaux.

Le RPE dépend de la ligne hiérarchique suivante :

- Directeur/trice général(e) des Services
- Directeur/trice de la petite enfance
- Animatrice du RPE, adjointe d'animation

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025113-DE

2. MISSIONS DU RPE

Les missions sont définies par la circulaire CNAF de 1989 modifiées par la circulaire CNAF n° 2011-020 du 2 février 2011.
Le soutien au mode d'accueil individuel poursuit 3 objectifs :
- améliorer l'information des familles,
- faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants,
- renforcer l'attractivité du mode d'accueil individuel.

A cette fin, la branche Famille encourage et finance l'engagement des RPE dans les missions renforcées suivantes :
- guichet unique pour faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire,
- analyse de la pratique
- promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel,

Un relais petite enfance a pour mission d'accueillir les assistants maternels et les professionnels de la garde d'enfants à domicile accompagnés d'enfants sous leur responsabilité, pour :
- ✓ échanger sur les pratiques professionnelles,
- ✓ communiquer sur les possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de la protection maternelle et infantile »,
- ✓ proposer des temps d'échanges,
- ✓ organiser des ateliers d'éveil

Pour les familles, le RPE a pour missions de :
- ✓ Les informer sur l'offre d'accueil existante sur le territoire,
- ✓ Faciliter la mise en relation avec les assistants maternels,
- ✓ Les accompagner dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur et les orienter vers les instances compétentes

Le RPE a pour vocation de favoriser l'autonomie et la socialisation de l'enfant en rencontrant son semblable et d'acquérir quelques règles de vie simple en fonction de leur possibilité.

Le RPE n'a pas pour mission d'encadrer, ni de contrôler la pratique des professionnels de l'accueil individuel. Il ne se substitue pas à la fonction d'employeurs des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et les professionnels.

Les accueils et les activités de ce RPE s'appuient sur des principes fondamentaux de l'accueil du jeune enfant à savoir : le respect, l'intérêt, l'épanouissement, le bien-être, la bientraitance et l'autonomie de chaque enfant.
Ces différentes activités sont proposées en lien avec des objectifs pédagogiques : favoriser l'écoute, le partage, la parole de l'enfant et lui permettre de prendre du plaisir lorsqu'il participe à l'activité quelle qu'elle soit.

2.1. Les missions de l'animatrice du relais petite enfance

Elle est présente durant les accueils collectifs et anime des ateliers avec ou sans intervenants extérieurs.
Elle s'engage à participer aux réunions et groupes de travail organisés par le réseau départemental des RPE coordonné par la CAF 03 et le Département.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025113-DE

L'animatrice du RPE favorise la mission d'analyse de la pratique à destination des assistantes maternelles du territoire.
Elle met en relation les offres et demandes d'accueil et apporte des renseignements administratifs, selon la règlementation en vigueur, aux parents employeurs.
Elle peut encadrer des stagiaires sous convention qui seront sous la responsabilité de la responsable du pôle petite enfance.

L'information et l'accompagnement en direction des parents
L'animatrice du RPE accompagne les parents dans leur recherche sur leur mode de garde et transmet la liste des assistants maternels sur son territoire et les autres modes d'accueils correspondant à leur besoin.
Elle dispense des informations de premier niveau en matière de droit du travail :

- les modes d'accueils, la législation en vigueur, les prestations…,
- les démarches administratives liées à l'emploi d'une assistante maternelle (déclaration de l'employé, contrat de travail). Les parents et l'assistante maternelle, sont seuls responsables de ce qu'ils contractualisent,
- la mensualisation des assistantes maternelles en proposant des simulations de coût selon les besoins. Un accompagnement dans la régulation des salaires lors de la rupture de contrat de travail est possible.

L'information et l'accompagnement en direction des professionnels de l'accueil individuel
Elle oriente les candidats à l'agrément dans leurs démarches et valorise le métier d'assistante maternelle sur le territoire (en lien avec un des axes de travail acté dans la convention territoriale globale signée avec la Caf).

Elle accompagne les professionnels dans leurs démarches administratives pour les informer sur la réglementation du travail ? sur les aides de la CAF, sur les adresses des sites utiles (Pajemploi, monenfant.fr etc.) et les orienter pour des questions spécifiques vers les institutions compétentes (Pajemploi, la DDETS-PP, la PMI, etc.).

3. FONCTIONNEMENT DU RPE

3.1. Les caractéristiques de la structure

Jours et horaires d'ouverture au public :
Lundi : 9h00 – 13h00 / 14h00 – 17h15
Mardi : 13h30 – 16h30
Mercredi : 8h30 – 12h30
Jeudi : 8h15 – 12h30 / 13h30 – 16h00
Vendredi : 8h30-12h00 / 13h00 -16h00

Les périodes de fermeture (congés annuels) :
Le Relais Petite Enfance est fermé entre Noël et le jour de l'An, le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension ainsi que trois semaines en période estivale.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025113-DE

3.2. Organisation du temps de travail de l'animatrice auprès des assistantes maternelles et des familles

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Matin	**9h00 – 13h00** matinée d'éveil	**8h30 – 12h30** « crèche ou LAEP » »	**8h30 – 12h30** atelier motricité fine	**8h15 – 12h30** motricité	**8h30 – 12h30** matinée découvertes
Après-midi	**14h00 –17h15** permanence téléphonique et rendez-vous.	**13h30 – 16h30** permanence téléphonique et rendez-vous		**13h30 – 16h00** permanence téléphonique	**13h30 - 16h00** permanence téléphonique et rendez-vous

3.3. Responsabilités et engagement des assistant(e)s maternel(le)s vis-à-vis des enfants

Le RPE est un espace de dialogue, d'écoute et de respect entre chacun et les ateliers sont un facteur important dans la socialisation du jeune enfant. Chaque enfant doit se sentir sécurisé et respecté.

Il appartient à l'assistant(e) maternel(le) de veiller à la sécurité affective et physique de chacun des enfants sous sa responsabilité. **Ce rôle ne peut pas être délégué à l'animatrice du RPE**.

L'assistant(e) maternel(le) doit apporter tout le nécessaire pour le bien être de l'enfant (change, doudou…)

Les activités dites plus « dirigées » sont proposées et non imposées à l'enfant en fonction de ses envies, de son plaisir. L'assistant(e) maternel(le) joue un rôle d'accompagnement, de soutien et valorise l'enfant.

3.4. Les règles au sein du RPE

Le RPE propose des ateliers d'éveil, des réunions, des groupes de parole en supervision professionnelle, des manifestations festives, impliquant les professionnels, les enfants et/ou les parents qui nécessitent les règles suivantes :

- ✓ une inscription préalable est demandée par l'animatrice,
- ✓ l'adulte accompagnant l'enfant doit rester présent tout au long de l'accueil et participer aux activités proposées,
- ✓ mettre obligatoirement des chaussons ou des chaussettes antidérapantes**,**
- ✓ ne pas apporter de portable ou de sac dans la salle d'animation (des portes manteaux sont à disposition.

Toutes personnes fréquentant le RPE, professionnelles de la Communauté de communes, assistant(e)s maternel(le)s, stagiaires et intervenants sont tenus au secret professionnel**.**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025113-DE

Les règles à respecter lors des ateliers d'éveil :

- adapter son comportement, sa posture dans les règles du savoir-vivre et du vivre-ensemble (attitude bienveillante et active),
- respecter le rythme de l'enfant et sa personne et adapter ses pratiques professionnelles,
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition par la collectivité,
- ne pas émettre de jugement sur une personne ou son comportement afin de garantir le devoir de réserve et de discrétion susmentionné,
- l'usage du portable est interdit ou réservé en cas d'urgence avec l'accord de l'animatrice et/ ou la responsable.

3.5. Le temps d'animation

Les temps d'animation sont ouverts aux et aux enfants âgés de 0 à 6 ans.
Une animation peut être annulée en cas de force majeure, de raisons de service. Les participants en sont informés.

Déroulement des temps d'animation :

Le lundi et le mercredi matin :
Les enfants sont en jeux libres pendant ce temps-là. Il s'agit alors d'un moment privilégié pour l'enfant : il expérimente différentes activités sous le regard bienveillant et vigilant de son assistant(e) maternel(le). Celle-ci rassure l'enfant afin de favoriser son autonomie et l'aider à se confronter aux règles du groupe : partager, attendre son tour, etc.
L'animatrice du RPE met en place un temps de rencontres autour de chansons, comptines, puis propose et encadre une activité dite plus dirigée (peinture, collage, manipulation, modelage…).
Une fois l'activité terminée, elle propose un temps de lecture, de comptines, de marionnettes qui marque la fin de l'atelier.
Avant de partir du RPE, les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants sont invités à aider l'animatrice du RPE dans le rangement de la salle.

Le jeudi matin :
Chaque jeudi, un atelier de motricité est proposé aux enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(le), à partir de 9h30.
Après un temps de rencontre collective autour de chansons, comptines, l'animatrice du RPE propose un parcours de motricité sous forme d'un jeu, suivi par un temps de collation.

Le vendredi matin :
Le début commence par un temps d'échanges et l'animatrice propose une activité : *comptines et jeux de doigts, histoires avec support de livre, cuisine, ateliers sur les différentes senteurs, sur le toucher, ateliers sur les instruments de musiques…*

Les objectifs pédagogiques des temps d'animations

Les objectifs de ces temps d'animation sont :

- ✓ favoriser l'écoute, le partage, la parole de l'enfant et lui permettre de prendre du plaisir.
- ✓ permettre aux professionnelles de la petite enfance de se retrouver et de partager leurs expériences et les observations centrées sur les enfants.
- promouvoir la profession d'assistant(e) maternel(le) soutenue,
- accompagner les professionnels dans la prise en charge de l'enfant,
- favoriser les rencontres et rompre l'isolement lié à l'accueil individuel.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025113-DE

Les festivités :
Des événements festifs sont organisés en collaboration avec le multi-accueil « Brin d'éveil » comme, la galette des rois, la chandeleur, le carnaval, Pâques, la semaine du goût. Une fête de Noël avec un spectacle et la venue du père noël ont lieu chaque année.

4. SECURITE, RESPONSABILITE ET MALADIE

L'observation et la surveillance sont essentielles dans la sécurité des enfants accueillis.
Tous les enfants restent sous la responsabilité de leurs assistant(e)s maternel(le)s durant ces temps collectifs hormis pendant les temps d'animation et les déplacements. L'assistant(e) maternel(le) ne peut pas s'absenter ni déléguer sa responsabilité à un tiers.

Les déplacements occasionnés par les sorties se font sous la responsabilité des professionnels de l'accueil à domicile qui accompagnent l'enfant. La responsabilité du RPE ne saurait être engagée en cas d'accident.

L'animatrice du RPE est responsable de la gestion du local, du matériel et des fournitures et du cadre règlementaire défini par la collectivité. Dans le cadre d'animation et/ou déplacement hors des locaux, elle doit réunir toutes les conditions garantissant la sécurité de tous les participants (principe de précaution).
Le gestionnaire souscrit une assurance dommage aux biens et une assurance responsabilité civile.
Ce dernier dégage toute responsabilité pour un accident survenu hors du temps et du lieu d'animation.
Il n'est pas responsable de perte ou de vol d'objets ou de biens survenus pendant les temps d'accueil et d'activités.

Le port de bijoux est proscrit ainsi que les petits objets (pièce de monnaie, billes, etc.) pouvant présenter un quelconque danger.

Le RPE ne peut pas accueillir l'enfant qui a une maladie contagieuse (ex : la varicelle, zona, gastro-entérite, muguet, herpès.).
En cas d'accident ou de problèmes médicaux, durant le temps d'accueil, l'animatrice appelle, si nécessaire, l'assistant(e) maternel(le) contacte les parents.
Les produits de soin et les changes destinés aux enfants ne sont pas fournis.

5. DROIT A L'IMAGE

La photographie des enfants accueillis, ainsi que la diffusion des images n'est réalisée qu'avec l'autorisation écrite de chaque parent, renouvelée chaque année.
L'assistant(e) maternel(le) doit également remplir une autorisation.

Dans ce cadre des temps collectifs au RPE, les professionnels s'engagent à ne prendre en photo que les enfants qu'ils accueillent avec l'accord des parents.

Chaque s'engage à faire passer ce document tout comme le règlement intérieur, afin qu'ils aient connaissance du fonctionnement du lieu d'animation fréquenté par les assistants(e)s maternel(le)s.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025113-DE

6. ENGAGEMENT ET RESPECT DU REGLEMENT DU RPE

La fréquentation du RPE nécessite l'adhésion des professionnels de l'accueil individuel au règlement de fonctionnement.

Le présent règlement est affiché dans les locaux du Relais petite enfance et distribué aux usagers. L'assistant(e) maternel(le) est tenu de le transmettre aux parents des enfants fréquentant le RPE

En cas du non-respect de ces dispositions, la direction de la petite enfance se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive du RPE, après en avoir informé la collectivité et sur décision de celle-ci.

Ce règlement est applicable à partir de la date de la délibération, le 29 septembre 2025.
Toute modification ultérieure, en fonction des besoins du service, des demandes de la PMI et/ou de la CAF sera soumis à la même procédure. .

Signature du représentant de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire :

Le Président

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025113-DE

ENGAGEMENT A RESPECTER

LE RÈGLEMENT INTERIEUR du Relais Petite Enfance « Les Marmottes »,

Service de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Je soussigné(e)……

Assistant(e) maternel(le) agrée(e),

Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et je m'engage à le respecter,

Informe les parents des enfants accueillis de ma participation,

- Aux ateliers du relais
- Aux sorties du relais
- Aux manifestations organisées par le relais

Les professionnels de l'accueil individuel doivent se conformer au règlement de fonctionnement, qu'ils/elles sont supposé(e)s connaître.

Le non-respect d'une des clauses peut entrainer une exclusion du professionnel et des enfants qui l'accompagnent.

A Varennes-sur-Allier, le------/-------/--------

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Mentions d'informations : La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (18 rue de Vouroux 03150 Varennes-sur-Allier), traite vos données personnelles dans le cadre du fonctionnement du service relais petite enfance. Ce traitement repose sur votre consentement. Le destinataire de vos données est le relais petite enfance. Vos données personnelles seront conservées pendant toute la durée d'accueil de votre enfant. Ou bien encore sur le temps d'accueil décidé par l'assistant maternel aux temps d'activités du RPE, d'apparaître sur la liste actualisée des professionnels adressée aux familles.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment et de réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer vos droits adressez-vous directement à l'accueil du centre administratif de la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025113-DE

ANNEXE 1

En date du 1er septembre 2025, Le RPE dépend de la ligne hiérarchique suivante :

Les titulaires de ces postes sont :
Directeur Général des Services -
Directeur des services à la population-
Directrice de la petite enfance -
L'Animatrice du RPE, adjointe d'animation- Céline

Liste des contacts utiles

- Caisse d'Allocations familiales (CAF)
  - www.caf.fr
  - monenfant.fr
- Union de recouvrement de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)
  - www.ursaff.fr
- Département de l'Allier
  - www.allier.fr
- Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJEMPLOI)
  - www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html
- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
  - https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/
- Allô service Public : 3939
- Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM)
  - www.fepem.fr
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Allier (CIDFF)
  - https://allier.cidff.info/

Liste des numéros d'urgence

- SAMU : 15
- Police secours : 17
- Pompiers : 18
- Centre antipoison de Lyon : 04 72 11 69 11
- Enfance Maltraitée : 119
- SOS Médecins (36 24) (en cas d'urgence médicale mais non vitale ou si votre médecin traitant ne peut vous recevoir)
- Appel d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025113-DE

ANNEXE 2

Maladies nécessitant une éviction sanitaire

Les vaccinations doivent être à jour.

Pas de présence au sein des animations au RPE, si l'enfant a été diagnostiqué avec les maladies suivantes :

- Angine à streptocoque A
- Coqueluche-diphtérie
- Gale
- Gastroentérite à Escherichia coli entérohémorragique, à shigelles
- Hépatite A
- Hépatite E
- Impétigo
- Scarlatine
- Conjonctivites
- Muguet
- Teignes
- Rougeole
- Tuberculose
- Varicelle
- Syndrome pieds main bouche
- Covid 19
- Syndrome grippal-grippe

Ainsi que pour la présence de poux sans 48h de traitement.